



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, PERCEREAU Pierrette, BOIRON Pascal, GASNIER Pascal, MARTIN Nicolas, GOSSET Delphine, DESPEIGNES Benoît, LEMARIÉ Matthieu formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GAUDRY Aude, LOCUFIER Grégory, PINAUD Jean-Philippe, MOREAU Grégory.

Pouvoirs : GAUDRY Aude donne pouvoir à GAY-CHANTELOUP Virginie, LOCUFIER Grégory donne pouvoir à CORDUANT Chantal, PINAUD Jean-Philippe donne pouvoir à LEMARIÉ Matthieu, MOREAU Grégory donne pouvoir à LEMARIÉ Matthieu.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

DESPEIGNES Benoît est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2022

Résultat du vote			
Présents	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Madame PERREAU-BOIRON Christine du Conseil Municipal, il nous revient d'appeler la personne venant immédiatement après sur la liste « Limeray en toute sérénité ».

Mme GOSSET Delphine est informée du siège vacant et elle est invitée à bien vouloir assister au Conseil Municipal.

20h09 : Arrivée de M. LEMARIÉ

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 Budget CCAS

* Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite à la dissolution du CCAS en date du 31 décembre 2021, il convient que le Compte de Gestion 2021 du CCAS soit approuvé par le Conseil Municipal de la commune de rattachement du CCAS.

Madame la Maire expose que le Compte de Gestion a été établi par le Service de Gestion Comptable de LOCHES à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 du CCAS.

* Vote du Compte Administratif – Exercice 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite à la dissolution du CCAS en date du 31 décembre 2022, il convient que le Compte Administratif 2021 du CCAS soit voté par le Conseil Municipal de la commune de rattachement du CCAS.

Mme Cotereau prend la Présidence du Conseil Municipal pour cette délibération. Mme la Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Investissement :

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	6 015,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 015,00
	Réalisé :	6 031,62
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	6 031,62
Résultat global :	6 031,62

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du CCAS.

* Affectation du Résultat – Exercice 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite à la dissolution du CCAS en date du 31 décembre 2022, il convient que l'affectation du résultat 2021 du CCAS soit effectué par le Conseil Municipal de la commune de rattachement du CCAS.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **2 955,00**
- un excédent reporté de : **3 076,62**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **6 031,62**

- un déficit d'investissement de : **0,00**
- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**
Soit un besoin de financement de : **0,00**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du CCAS comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	6031,62
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 031,62

Suite à la dissolution du budget du CCAS de LIMERAY en date du 31/12/2021, le résultat est reporté en fonctionnement (002) sur le Budget Primitif de la Commune.

3.2 Budget Commune

* Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2021

Madame la Maire expose que le Compte de Gestion a été établi par le Service de Gestion Comptable de LOCHES à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 de la Commune.

* Vote du Compte Administratif – Exercice 2021

Mme Cotereau prend la Présidence du Conseil Municipal pour cette délibération. Mme la Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Investissement :

Dépenses	Prévu :	732 713,00
	Réalisé :	149 124,06
	Reste à réaliser :	25 138,79
Recettes	Prévu :	732 713,00
	Réalisé :	425 133,48
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 026 903,00
	Réalisé :	721 184,22
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 026 903,00
	Réalisé :	1 167 767,34
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	276 009,42
Fonctionnement :	446 583,12
Résultat global :	722 592,54

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif 2021 de la Commune.

*** Affectation du Résultat – Exercice 2021**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	161 793,33
- un excédent reporté de :	284 789,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	446 583,12

- un excédent d'investissement de :	276 009,42
- un déficit des restes à réaliser de :	25 138,79
Soit un excédent de financement de :	250 870,63

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2021 de la Commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	446 583,12
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	446 583,12
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	276 009,42

*** Dotation aux provisions des créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes). La méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : N-2 : 15 %, N-3 : 40 %, N-4 et au-delà : 70 %.

*** Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2022**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et rappelle qu'il lui appartient de voter, le cas échéant, les nouveaux taux afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire pour l'exercice 2022, Elle précise que le produit fiscal établi avec les taux de 2015 sur les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles 2022 correspond au produit fiscal attendu de la fiscalité directe locale pour 2022.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, à savoir 33.64% pour le foncier bâti et 57% pour le foncier non bâti.

*** Vote du budget primitif - Exercice 2022**

Investissement :

Dépenses 623 391,20
Recettes 648 529,99

Fonctionnement :

Dépenses 1 188 793,34
Recettes 1 188 793,34

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses 648 529,99 (dont 25 138,79 de RAR)
Recettes 648 529,99 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses 1 188 793,34 (dont 0,00 de RAR)
Recettes 1 188 793,34 (dont 0,00 de RAR)

BP 2022 Recettes de fonctionnement

Chap.	RECETTES	BP 2021	VOTE 2022
013	Atténuations de charges	5 000,00	7 200,00
70	Produits des services, domaine et vent	38 200,71	35 400,00
73	Impôts et taxes	440 300,00	446 300,00
74	Dotations, subventions et participations	238 312,50	229 643,60

75	Autres produits de gestion courante	20 300,00	17 300,00
Total des recettes de gestion courante		742 113,21	735 843,60
78	Reprises provisions semi-budgétaires		335,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		742 113,21	736 178,60
TOTAL		742 113,21	736 178,60
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			452 614,74
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 188 793,34

BP 2022 Dépenses de Fonctionnement

Chap.	DEPENSES	BP 2021	VOTE 2022
011	Charges à caractère général	208 258,00	275 793,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	309 300,00	374 230,00
014	Atténuations de produits	59 390,00	64 000,00
65	Autres charges de gestion courante	88 235,00	92 903,00
Total des dépenses de gestion courante		665 183,00	806 926,00
66	Charges financières	3 586,07	3 004,77
67	Charges exceptionnelles	665,93	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	335,00	1 342,00
022	Dépenses imprévues		10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		669 770,00	831 272,77
023	Virement à la section d'investissement	345 133,00	353 174,57
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	12 000,00	4 346,00
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. Fonct.		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		357 133,00	357 520,57
TOTAL		1 026 903,00	1 188 793,34

Les charges générales sont prévues en fortes hausses en 2022 du fait :

- de l'augmentation prévue des tarifs de l'électricité (+ 40% selon le SIEIL), du gaz, des carburants et de l'eau (compteur installé au cimetière)
- en voirie : des augmentations de budget pour prévoir de faire petit à petit les trottoirs dans certains secteurs (début de l'avenue du 8 mai et rue de Blois) : + 10 000€
- en fourniture de voirie : le changement de circuit du Paris-Tours nécessite de refaire certains chemins qui seront utilisés. En 2021, il n'y a pas eu de commande de cailloux pour les chemins. En 2023, on reviendra à ce qui se faisait d'habitude : 5000€/an, alors qu'en 2022 nous avons prévu 10 000€. Le fait que les coureurs passent sur les chemins de Limeray donnera plus de visibilité à la commune.

Les charges de personnels augmentent en 2022 car nous devons prévoir le remplacement de l'agent de maîtrise en poste depuis 40 ans. La transmission des connaissances est importante, le tuilage durera 5 à 6 mois. De plus, l'agent adjoint administratif qui a demandé son détachement à la fonction publique hospitalière (détachement accepté) peut revenir à tout moment sur son poste. Nous devons donc prévoir sa rémunération au budget.

Nous avons ajouté 10 000€ de dépenses imprévues pour faire face à d'éventuelles surprises sur l'entretien du matériel communal.

Du côté des subventions, le montant total des subventions versées reste inchangé par rapport à 2021 soit 4 100€.

2 630€ seront versés à la Bibliothèque dans le cadre de la convention avec la DDLP. L'équipe enseignante prévoit une sortie scolaire avec tous les enfants de l'école et nous demande une subvention pour financer le trajet en bus de 314,60€. Ces deux dépenses sont prévues dans le budget « Subventions ».

Par ailleurs, le montant prévu pour les achats de fournitures scolaires reste inchangé : 43€ par enfant. L'effectif prévisionnel est actuellement de 82 enfants mais il pourrait s'avérer plus important : des transactions immobilières semblent apporter de nouveaux enfants sur la commune.

BP 2022 Recettes d'investissement

Chap.	RECETTES	BP 2021	VOTE 2022
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	15 180,00	
21	Immobilisations corporelles	83 000,00	
Total des recettes d'équipement		98 180,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	25 000,00	15 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	194 759,78	
Total des recettes financières		219 759,78	15 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		317 939,78	15 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	345 133,00	353 174,57
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	12 000,00	4 346,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		357 133,00	357 520,57
TOTAL		675 072,78	372 520,57

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	276 009,42
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	648 529,99

BP 2022 Dépenses d'investissement
présentées par opérations pour une meilleure lisibilité

Des opérations ont été supprimées et regroupées avec d'autres pour davantage de cohérence : le nouveau local de musique a été intégré à la salle des fêtes ; les travaux hydrauliques ont été intégrés à la rue d'Enfer, les aménagements de sécurité répartis sur les aménagements du centre-bourg et les bâtiments.

Chap/ Art.	DEPENSES	BP 2021	Vote 2022
21	Immobilisations corporelles	1 080,00	2 000,00
	Op. Eq. n°11 Aménagement CENTRE BOURG	9 000,00	10 000,00
	Op. Eq. n°12 Sentiers de randonnée	15 000,00	20 000,00
	Op. Eq. n°13 Aménagement CIMETIERE	30 000,00	12 000,00
	Op. Eq. n°20 Travaux Hydrauliques-Voirie	15 000,00	
	Op. Eq. n°22 Salle des Fêtes	21 000,00	30 000,00
	Op. Eq. n°25 Aménagements de sécurité	20 000,00	
	Op. Eq. n°32 Matériels Voirie	100 900,00	35 000,00
	Op. Eq. n°34 BATIMENT MAIRIE	5 000,00	5 000,00
	Op. Eq. n°35 Bâtiment ECOLE	17 000,00	70 000,00
	Op. Eq. n°39 Eclairage Public	81 000,00	20 000,00
	Op. Eq. n°43 MAISON DES ASSOCIATIONS	5 000,47	5 000,00
	Op. Eq. n°48 Nouveau Local MUSIQUE	5 000,00	
	Op. Eq. n°52 RUE D'ENFER-BASSIN RETENTION	182 775,00	339 272,37
	Op. Eq. n°58 PARCOURS DE SANTE	10 000,00	
	Op. Eq. n°60 RUE DU COTEAU	48 500,00	10 000,00
	Op. Eq. n°62 PARKING STATION EPURATION	111 920,00	10 000,00
	Total des dépenses d'équipement	678 175,47	568 272,37
16	Emprunts et dettes assimilés	54 537,53	55 118,83
	Total des dépenses financières	54 537,53	55 118,83
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	732 713,00	623 391,20
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	732 713,00	623 391,20

Le Conseil Municipal vote, à 12 voix pour et 3 voix abstention, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Remarque(s) formulée(s) :

M. LEMARIÉ Matthieu :

« Merci Madame le Maire, oui je souhaite intervenir car le vote du budget constitue un moment important de la vie de la commune.

Je ne vais pas revenir sur l'équilibre budgétaire, le budget est présenté en équilibre comme l'impose la loi, et c'est très bien ! Simplement je note quelques points qui nécessitent une vigilance à mon sens, notamment la hausse des dépenses de fonctionnement plus de 160 000 €, et la baisse concomitante des recettes de fonctionnement de 6 000 € prévues dans ce budget primitif. Tout cela correspond à une réalité bien-sûr notamment liée aux divers remplacements de personnels et au soutien qui a été apporté par le centre de gestion pour soutenir l'action de la commune. Les dépenses de fonctionnement notamment celles liées au personnel sont essentielles mais nécessitent une grande attention afin de ne pas obérer la capacité d'investissement de notre commune à l'avenir. Ceci nécessite notre attention et prend tout son sens au regard des investissements massifs qui auront à être opérés par la commune en particulier sur la rue d'enfer.

Je note également le report significatif et positif du résultat de clôture de l'exercice 2021 avec un report global de 722 592€ en 2022 réparti dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Sur la fiscalité, je ne peux que partager votre volonté de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2022 et notamment la taxe foncière qui reste aujourd'hui le seul levier (ou presque) de fiscalité propre de la commune. De plus, les Limeriens auront tout de même à subir l'augmentation des bases et donc une augmentation mécanique.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, et surtout son remplacement par une dotation, c'est en quelque sorte la libre administration des collectivités qui a été attaquée, créant de fait un lien de servitude financière accru envers l'Etat. Seule l'autonomie fiscale permet de maintenir la libre administration des collectivités. Des collectivités qui en France sont globalement bien gérées et je ne comprends pas qu'aujourd'hui certains à la tête de l'Etat qui projettent demain de demander encore des efforts aux collectivités. Surtout qu'il s'agit d'efforts qu'ils ne sont pas en mesure d'appliquer à notre propre pays... Un effort demandé à hauteur de 20 milliards d'euros... c'est considérable...

Pour conclure sur ce point fiscal, quelles que soit les difficultés à venir, je souhaite que les taux soient maintenus par tous les moyens possibles et bien entendu pour les exercices à venir de la mandature.

Enfin pour le budget en concertation avec Grégory MOREAU et Jean-Philippe PINAUD, nous avons fait le choix de nous abstenir. La raison en est simple et ne prête pas à polémique.

Nous sommes les représentant d'électeurs qui se sont définis sur un programme qui est différent du votre. Il ne sera pas appliqué ou simplement partiellement, ce budget représente vos orientations et vos choix pour notre commune, nous ne souhaitons pas nous y opposer par pure obstruction, car mandat vous a été donné pour mener à bien vos propositions. Notre rôle est bien d'être vigilant de nous y opposer si cela est nécessaire mais également constructifs lorsque cela repose sur l'intérêt du village et de ses Habitants.

Donc pour nous trois cela sera une simple abstention. Merci. »

3.3 Ressources Humaines : Création de 5 postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Maire présente le tableau des effectifs des emplois permanents actuel. Elle indique que suite à des mouvements de personnels à venir, il convient d'ouvrir les postes suivants :

Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Adjoint technique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des 5 postes mentionnés ci-dessus.

3.4 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la rue d'Enfer et la gestion des eaux pluviales.

Madame la Maire expose que pour le projet de requalification de la rue d'Enfer et la gestion des eaux pluviales, une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

- Tranche ferme : Étude de faisabilité et programme
 - Diagnostic de l'état initial du site et analyse des études déjà réalisées.
 - Préconisations d'études complémentaires (études géotechniques, relevés topographiques et réseaux EP...).
 - Analyse de différentes options et notamment celles avec intervention sur les bassins de rétention ou à créer.
 - Concertation avec la population.
 - Élaboration d'un pré-programme chiffré (bilan financier prévisionnel) avec calendrier et gestion sous chantier pour l'ensemble des travaux (sous MOA communal et sous MOA concessionnaires).
 - Recherche de subventions avec préparation des dossiers et réunions préalables.
 - Finalisation du programme permettant le recrutement d'un maître d'œuvre.

- Tranche optionnelle n°1 : Mission OPC
 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux concessionnaires et communaux.

- Tranche optionnelle n°2 : Assistance au maître d'ouvrage durant la phase conception-réalisation
 - Assiste le maître d'ouvrage pendant les études maîtrise d'œuvre.

- Tranche optionnelle n°3 : Assistance au maître d'ouvrage durant la phase travaux – réception
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la réalisation des travaux.
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la réception des travaux jusqu'au parfait achèvement.

L'estimation prévisionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide à 12 voix pour, 1 voix contre, 2 voix d'abstention d'autoriser :

- **Madame la Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification de la rue d'Enfer et la gestion des eaux pluviales et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,**
- **Madame la Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants.**

Remarque(s) formulée(s) :

M. LEMARIÉ Matthieu nous fait lecture d'une note rédigée par M. MOREAU Grégory :

« Je suis en accord pour autoriser Mme le maire à engager la procédure d'AMO. Par contre, l'autorisation de signer le marché par Mme le maire est un autre sujet et n'a pas lieu de faire l'objet d'une délibération à ce stade. En effet, la signature du marché ne peut avoir lieu qu'après réception des offres, analyses de celles-ci, compte rendu fait de la commission d'appel d'offre et approbation par le conseil municipal du choix de la commission et/ou de la personne responsable du marché. Autoriser une signature à ce stade, c'est faire abstraction de toute analyse et travail de la commission appel d'offre. Je demande à retirer cette délibération de l'ordre du jour, sans quoi je contesterai ce choix. »

Mme GAY-CHANTELOUP Virginie :

« C'est une discussion que l'on a eu avec le Conseil Départemental et les juristes de l'ADAC. Nous avons 2 possibilités : nous pouvions lancer la procédure et faire voter ensuite le Conseil sur le choix. Nous avons choisi, compte tenu des délais qui sont les nôtres, d'aller plutôt en sens inverse et de faire valider le dossier de recrutement. Nous n'avons pas l'obligation de faire une commission de sélection des dossiers. Pour autant, nous souhaitons cette commission. La délibération telle qu'elle est prévue par l'ADAC, c'est de faire les deux en même temps. On ne souhaite pas changer la délibération telle qu'elle a été travaillée en amont.

M. LEMARIÉ Matthieu :

« On peut demander le compte-rendu d'appel d'offre avant la signature ? »

Mme GAY-CHANTELOUP Virginie :

« Oui, bien sûr. Une commission sera faite. Il s'agira d'une commission élargie avec commission Appel d'Offre et la commission Voirie. L'ADAC sera également présente avec son expertise. Le compte-rendu de la commission sera présenté au Conseil avant signature ».

3.5 Sentiers de randonnée : Inscription au PDIPR

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de chemins de randonnées pédestres, il convient d'inscrire les parcelles suivantes au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) : ZD 138, ZD 162, ZD 163, ZD 164, CR 62, ZH 207, ZH 208, B 2305, ZL 242, ZL 243, ZL 249.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription des parcelles mentionnées ci-dessus au PDIPR et au PDESI.

3.6 Remboursement des fournitures de protections sanitaires COVID à la CCVA

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la CCVA a procédé aux commandes de masques et de matériel sanitaire pour le compte des communes. LA CCVA a établi une convention définissant la répartition des remboursements par les communes. Il en ressort que la commune de Limeray doit rembourser la somme de 2 136,06 € à la CCVA répartie comme suit : 2 104,56 € suite à l'achat de masques en tissu et 31,50 € de masques FFP1 jetables.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention relative au remboursement de masques auprès de la CCVA et de procéder au remboursement de la facture qui sera présentée par la CCVA.

3.7 Location du local commercial 10 Place de l'Église

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial au 10 Place de l'Église. Elle indique que suite à la cessation d'activité du salon de coiffure, le local est de ce fait vacant.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commission Vie Locale a validé la candidature de Mme BLANCHET Muriel pour l'installation d'un salon de coiffure / conciergerie pour un loyer mensuel de 400 €, et ce à compter du 01 avril 2022.

Madame la Maire précise que le bail commercial sera rédigé par l'office notarial ROCHE et PELLETIER de CHATEAU-RENAULT pour un montant de 480 € T.T.C.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'installation de Mme BLANCHET Muriel dans le local commercial 10 Place de l'Église pour l'exercice de son activité professionnelle, à compter du 01 avril 2022 pour un loyer de 400 € mensuel.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à mandater l'office notarial pour la rédaction du bail, à signer le bail et tous les documents s'y afférents.

Remarque(s) formulée(s) :

M. LEMARIÉ Matthieu :

« Comment a été fixé le montant du loyer ? »

Mme GAY-CHANTELOUP Virginie :

« On a repris l'antériorité, légèrement augmenté, arrondi. Il n'y a pas eu de changement. »

3.8 Redevances du marché

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les commerçants s'installant sur la Place du Marché règlent une redevance de 2 € par jour de présence.

Considérant qu'il s'avère compliqué de recenser les jours où les commerçants sont présents, il serait plus pratique de fixer une redevance trimestrielle de 25 € pour une occupation par semaine et de maintenir une redevance de 2 € par présence pour toute occupation ponctuelle, et ce à compter du 2nd trimestre 2022.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité une redevance trimestrielle de 25 € pour une occupation par semaine et maintient une redevance de 2€ par présence pour toute occupation ponctuelle, et ce à compter du 2nd trimestre 2022.

3.9 Convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes budgétaires

La commune de Limeray a signé une convention avec la Préfecture d'Indre-et-Loire relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité le 4 octobre 2010.

Toutefois, cette convention ne prévoit pas la transmission électronique des documents budgétaires. Aussi il convient d'établir un avenant précisant les modalités de cette transmission.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant N° 1 à cette convention et autorise Madame la Maire à le signer.

3.10 Modification des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite à la démission de Mme PERREAU-BOIRON Christine du Conseil Municipal, également commissaire titulaire auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (délibération N° 2021/07-14 du 16/07/2021), il y a lieu de la remplacer.

Le Conseil Municipal abroge à l'unanimité la délibération N° 2021/07-14 du 16/07/2021 et propose un commissaire titulaire en remplacement de Mme PERREAU-BOIRON Christine. M. BOIRON Pascal se porte volontaire. Il est désigné commissaire titulaire.

4. TRAVAUX / INFORMATIONS

4.1 « Le petit hérisson qui pique »

Madame la Maire :

« Vous avez reçu « Le petit hérisson qui pique » dans vos boîtes aux lettres. Dans ce mot, Monsieur FAURI affirme que la municipalité a refusé l'ouverture du salon de thé culturel. C'est faux.

En commission « Vie locale », après l'étude du dossier, le 28 décembre 2021, un courrier a été envoyé à Monsieur et Madame FAURI les informant que l'ouverture du salon de thé culturel était accordée avec les prescriptions suivantes : mise aux normes et avis favorable des commissions de sécurité, hygiène et accessibilité du fait du changement de destination du local.

Le 22 janvier 2022 Monsieur FAURI a fait parvenir un mail à la mairie indiquant « nous renonçons à notre projet ».

Je veux remercier l'ensemble des membres de la commission « Vie locale » et du Conseil qui ont travaillé de façon consensuelle sur ce dossier. »

4.2 Statue de Marie Madeleine

La statue de Marie Madeleine a quitté l'église de Limeray le 23 mars pour être nettoyée et ensuite exposée à Loches pour l'exposition Agnès Sorel. Elle sera de retour en novembre 2022.

4.3 Bâtiment 37 rue de Blois

L'entreprise MERCIER a réalisé les travaux de sécurisation sur la charpente et la cheminée. L'entreprise BRIAULT vient constater le 30/03/2022 l'état de la maçonnerie. Si aucuns travaux ne sont à prévoir, un arrêté de péril imminent ordinaire sera rédigé et transmis en Préfecture ainsi qu'au Domaines. Ceux-ci pourront alors procéder à la mise en vente du bien. La commune sera remboursée sur la vente des frais engagés.

4.4 Rétrocession du Haut-Morier

Nous avons reçu samedi 19 mars 2022, en mairie, M. Frédéric CLEMENT, Président de l'Association Syndicale Libre du Haut-Morier, accompagné de M. David DUBOC, adhérent de l'ASL.

Le lotisseur Francelot n'a pas fait la rétrocession de la voirie dans le domaine public. A ce jour, l'ensemble des lots est vendu. Il semble nécessaire de lancer la procédure à la demande des habitants qui ne comprennent pas ce retard.

Il n'y a pas de convention de rétrocession prévue avec la commune.

M. CLÉMENT a été invité à fournir les premiers documents nécessaires à la constitution du dossier, permettant de vérifier que les travaux prévus par le lotisseur ainsi que les travaux d'entretien à la charge des propriétaires actuels, permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale demandant la rétrocession, conforme aux modalités de vote organisées par les statuts de l'ASL (cette délibération doit préciser les parcelles, et les équipements concernés) ;
3. Copie des statuts et du Cahier des Charges de l'ASL et justificatifs du respect des obligations déclaratives (journaux) ;
4. Acte de cession entre le promoteur et l'ASL et titre de propriété (si transfert de propriété déjà effectué) ;
5. Déclaration d'achèvement de travaux et certificat de conformité ;
6. Plan parcellaire (x2) ;
7. Coupe type des voies (facultatif) ;
8. Liste des travaux effectués depuis la mise à l'habitation de la résidence ;
9. Tableau de synthèse du patrimoine rétrocédé par l'ASL (linéaire et surface de voirie, nombre et type de candélabres, nombre et type de végétation, linéaire et type de réseaux enterrés...) ;
10. Plans actualisés :
 - a. du réseau d'assainissement ;
 - b. des plantations ;
 - c. du réseau de l'éclairage public (candélabres numérotés avec localisation précise du compteur) ;
 - d. du réseau de basse tension ;
 - e. du réseau de télédistribution (avec localisation précise de l'antenne) ;
 - f. du réseau gaz ;
11. Passage caméra et rapport d'essai d'étanchéité eaux pluviales et eaux usées ;
12. Attestation de conformité des gestionnaires de réseaux (EDF, assainissement) ;
13. Photocopie de la dernière facture d'EDF pour l'éclairage public et relevé du compteur (heures creuses et heures pleines) ;
14. Factures récentes d'eau

L'ASL ou le lotisseur doivent faire exécuter toute une série de contrôles techniques en vue d'éventuelles remises aux normes.

La commune assiste à toutes les visites des experts convoqués par l'ASL ou le lotisseur.

- Pour l'éclairage public : l'installation, pour être reprise par la commune, devra être mise aux normes en vigueur au moment de la visite,
- Pour les réseaux d'assainissement : un passage caméra sera prévu ainsi que les essais d'étanchéité. En cas de problème, la remise aux normes sera exigée,
- Pour la chaussée et les trottoirs : une vérification de la planimétrie et de l'étanchéité de la voie sera faite avec éventuellement une reprise des affaissements sur trottoirs, bordures et chaussées et colmatage des fissures importantes.

Quelques points ont déjà été exposés à l'ASL et pour lesquels des travaux sont nécessaires :

- Remise en état du bassin de rétention dit "du haut" : nettoyage de la végétation et sécurisation de l'accès, réalisation d'un mur de soutènement sous le bassin
- Remise aux normes du bassin de rétention dit "du bas" : remplacement du portail, création de la deuxième évacuation actuellement manquante

L'ensemble de ces travaux sont à la charge de l'ASL ou du lotisseur selon les modalités conclues entre eux, et sont un préalable avant toute rétrocession.

4.5 Dépouille de Théophane de Poltava

Nous avons reçu une demande d'exhumation et de rapatriement en Russie de Monseigneur Théophane de Poltava (nom civil Vassili Dimitrievitch BYSTROV), citoyen russe, inhumé au cimetière de Limeray depuis le 6 février 1940.

La famille, mandatée par Madame Yelena KRUGLOVA représentant la famille du défunt et notamment Madame Ana Avenirovna VORONOVA, a fait la demande jointe et pris contact avec Monsieur David den Boer, Esoref-Service Orthodoxe des Funérailles - 16 rue Manin à Paris (75019).

Sur les conseils de la Préfecture transmis courant août 2021, nous avons demandé les informations complémentaires suivantes : lien de parenté précis entre le défunt et le demandeur, lieu de réinhumation, autorisation préfectorale de sortie du territoire. Nous sommes dans l'attente de ces dernières informations. Les pompes funèbres habilitées pour ce type d'acte, n'ont pas semblé surprises par la procédure. Nous avons sollicité la Préfecture, au vu du contexte géopolitique actuel, sachant que le souhait exprimé est celui d'une exhumation pour la fin mars, début avril.

4.6 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde a été réalisé en 2007. Il comprend la procédure à mettre en œuvre en cas d'urgence, le recensement des personnes et matériels mobilisables, ainsi que pour l'ensemble des habitants les lieux de mise en sécurité selon les types de risques. Depuis sa réalisation, la population a changé, il est nécessaire de reprendre et d'actualiser ces différentes listes. La procédure doit être vérifiée pour en valider l'application selon les modalités actuelles.

Une première réunion a eu lieu le 16 mars 2022. La prochaine réunion est prévue le mercredi 4 mai 2022 à la salle des fêtes. Les habitants volontaires pour participer à ce travail sont les bienvenus.

4.7 Activités du CCCAS

- Journée Jeux : Un intervenant extérieur avait été sollicité par la Bibliothèque de Limeray, via la DDLP. Il n'y a eu que 6 participants.
- Thé dansant : Malgré l'information diffusée dans la NR, sur les panneaux, sur les réseaux sociaux, seuls 6 personnes se sont inscrites. Manifestation annulée.
- Aide sociale à destination d'une personne en situation de grande précarité : dans le cadre d'un dossier d'aide sociale suivi avec le Conseil Départemental, une aide financière a été proposée à hauteur de 200 € maximum.

4.8 Solidarité avec l'Ukraine

A l'initiative des membres du CCCAS, une collecte a eu lieu le mercredi 9 mars. L'ensemble des dons a été remis au centre de collecte intercommunal à AMBOISE, pour une prise en charge par la Protection Civile. Des membres du CCCAS, des élus et des volontaires se sont relayés toute la journée du mercredi et le jeudi pour le transport. La municipalité remercie les bénévoles et l'ensemble des donateurs pour la solidarité qu'ils ont ainsi exprimés envers la population ukrainienne.

4.9 Logements 40 rue de BLOIS

Une demande a été faite auprès des bailleurs sociaux pour une éventuelle reprise du bâtiment. Une visite est prévue le 7 avril. Nous avons demandé à des agences immobilières de venir estimer le bâtiment. L'ensemble des informations recueillies sera transmise en commission mixte Bâtiments-Finances pour choisir l'orientation à donner à ce dossier.

Les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas tenues à consultation domaniale en cas de cession d'immeubles dépendant du domaine communal. S'agissant de la cession d'un immeuble à usage d'habitation, aucune dérogation n'est possible. Dès lors, nous pourrions procéder à la cession de l'immeuble sans avis domaniale.

4.10 Aménagements Centre-Bourg – avenue du 8 mai

Le Conseil Départemental devait nous faire parvenir les propositions d'aménagements début janvier. La situation sanitaire et l'absence du personnel en charge du dossier a retardé l'envoi des propositions. Celles-ci devraient arriver courant avril.

4.11 Élections

Rappel des dates :

- Élection présidentielle : 10 et 24 avril 2022
- Élections législatives : 12 et 19 juin 2022

Les élus se doivent d'être présents au maximum pour les opérations liées aux élections, que ce soit en amont (commission électorale), pendant (tenue du scrutin, dépouillement) ou en aval. Les absences doivent être justifiées. Des citoyens peuvent être sollicités pour tenir les bureaux de vote et pour le dépouillement.

4.12 Dates à retenir

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu le 11/05/2022, 06/07/2022, 31/08/2022 à 20h00 à la salle d'Éducation Populaire de Limeray.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.